

DOSSIER D'INSCRIPTION - SAISON 2025 – 2026

Pour la pratique du TAEKWONDO & BABY TAEKWONDO

- Toute correspondance avec le club se fera via internet: www.taekwondo-bourges.com

- Face book: bourges-taekwondo-dojang / . Mails: bourgestaekwondo@gmail.com

Salle de judo – Complexe sportif YVES DU MANOIR – Rue de Turly * / Salle Jean Brivot - Avenue Rolland Garros ** / Salle des fêtes d'Asnières - rue Pierre et Jeanne

BOITEAU***

DISCIPLINE	CATEGORIE	JOURS	HORAIRES	LIEU	COTISATION	TARIF ETUDIANTS ET SANS EMPLOI (sur justificatif)	Documents nécessaires à l'inscription	
BABY – TAEKWONDO	3 à 5 ans	Lundi	17h30 – 18h15	Salle Jean Brivot **	115,00 €		Dossier d'inscription complet (documents à retourner) + certificat médical de moins d'1 an obligatoire (imposé pour la licence fédérale)	
		Mercredi	17h00 -17h45	Complexe sportif Yves du Manoir *				
TAEKWONDO (Enfants / Ados / Adultes)	Enfants (6 à 11 ans)	Mardi	17h30 – 18h30	Salle Jean Brivot **	120,00 €			
		Mercredi	14h30 – 15h30	Complexe sportif Yves du Manoir *				
	ADOS (12 à 15 ans)	Mardi	18h30 – 19h30	Complexe sportif Yves du Manoir *				
		Mercredi	15h30 – 17h00					
		Jeudi (créneau mixte adulte / ado)	18h30 – 19h30	Salle Jean Brivot **				
	ADULTES	Mardi	19h30 – 21h00	Complexe sportif Yves du Manoir *	210,00 €			185,00 €
		Jeudi (créneau mixte adulte / ado)	18h30 – 19h30	Salle Jean Brivot **				
ZUMBA KIDS	KIDS et JUNIORS (5 à 11 ans)	Mercredi	17h45 – 18h45	Salle des fêtes d'Asnières les Bourges ***	Combiné Zumba kids + Baby : 170 € + Taekwondo : 180 €			
		Vendredi	18h30 – 19h30	Gymnase du Lycée Marguerite de Navarre***				

Conditions de règlement (espèces, chèques ou carte bancaire) voir précisions dans le règlement intérieur

ASSURANCE : Une cotisation à la Mutuelle des Sports, couvrant la responsabilité civile, est incluse dans le prix de la licence. Cependant chaque licencié peut également souscrire à une assurance complémentaire auprès de cette compagnie ou d'une autre. Ceci intéresse particulièrement les adultes qui ne sont pas couverts par une assurance scolaire ou pour les risques extra-professionnels. **En cas de blessure ou d'accident, le club ne pourra être tenu pour responsable et ne prendra aucuns frais médicaux à sa charge.**

Documents à retourner (Le dossier ne sera accepté que s'il est complet)

- Bulletin d'adhésion à l'association /Inscription : à compléter en page 2
- Droit à l'image : compléter la partie basse de la page 2
- Règlement Intérieur à dater et signer : en page 3
- Formulaire de prise de licence : en annexe
- Certificat médical d'aptitude à la pratique du TAEKWONDO (obligatoirement renouvelé à chaque saison, le taekwondo faisant partie des disciplines à contraintes particulières – Loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé)
- Demande de passeport sportif **uniquement pour nouveaux adhérents** ou pour un **renouvellement** (durée de validité d'un passeport : 8 ans) **accompagné de son règlement de 20 euros** (espèces ou chèque différencié du règlement des frais d'adhésion/inscription) **(Baby non concernés)**
- 1 photo (2 si passeport)
- Règlement des frais d'inscription/adhésion + Justificatif attestant de votre situation le cas échéant (si sans emploi ou étudiant)

N° Affiliation FFTDA : 180792 / N° Agrément Jeunesse et Sport : 1853600
Siret 432 821 122 000 38

www.taekwondo-bourges.com

(frais d'adhésion de 10 euros inclus)

☐☐

Date passeport actuel : | | | / | | | / | | | | |

[illegible]

Profession :

Mobile : | | | | | | | | | | | | | | |

.....

Accepté le : _____ **à :** _____ **Mention « lu et approuvé »**

Adresse :

BOURGES TAEKWONDO DOJANG.

Signature du licencié ou de son représentant légal si mineur :

BOURGES TAEKWONDO DOJAN

N° Affiliation FFTDA : 180792 / N° Agrément Jeunesse et Sport : 1853600

Siret 432 821 122 000 38

Siège social : 97 avenue Ernest Renan (appt 1) 18000 Bourges. ☎ 02.48.25.41.37 / 06.82.84.58.87

www.taekwondo-bourges.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BOURGES TAEKWONDO DOJANG pour la pratique du TAEKWONDO

Article 1

Si règlement par chèque : au comptant ou 3 chèques maximum à l'ordre de **Bourges Taekwondo Dojang**, encaissables mensuellement (entre le 5 et le 10 du mois) à remettre à l'inscription

Si inscription en cours de saison, les tarifs sont revus une fois par an, au 1^{er} janvier, date à laquelle ils sont recalculés jusqu'au 30 juin, fin de la saison.

[(hors frais d'adhésion (10 €) et de licence (36 €))]

Le **certificat médical** d'aptitude à la pratique du TAEKWONDO est **obligatoire** et doit être **renouvelé à chaque saison**. Les licenciés possédant un **passport sportif** devront y faire apposer le tampon du médecin et fournir une photocopie avec le dossier d'inscription.

Article 2

Seul le professeur et ses assistants acceptent les élèves avant leur inscription aux cours. Aucune présentation aux cours sans avoir réglé tous les droits et frais (y compris les frais antérieurs).

Article 3

Le règlement de son dossier (incluant les frais d'adhésion à l'association) engage l'adhérent à profiter de la pratique du TAEKWONDO pendant une saison. Si celui-ci décide d'arrêter la pratique, même pour raison médicale (sauf cas exceptionnel validé par les membres du Conseil d'Administration), cela ne lui permet pas de récupérer sa cotisation pour la période de temps non pratiqué, le service proposé restant à sa disposition.

En cas de crise sanitaire, les éventuels remboursements seront décidés par le Conseil d'Administration et n'interviendront qu'en fin de saison.

Article 4

Pour les mineurs, les coordonnées téléphoniques de l'un des parents ou tuteur légal devront impérativement être mentionnées sur le dossier d'inscription. De plus, ils devront être accompagnés de leur responsable légal lors de l'inscription pour prendre connaissance de ce règlement.

Article 5

Le Dojang est un lieu sacré, où la discipline et le respect restent les éléments de vie incontournables. Chaque élève est garant de la discipline et des règles de fonctionnement du Dojang, sous la direction incontestée du PROFESSEUR et de la PRÉSIDENTE qui seuls ont le pouvoir d'accepter l'inscription des élèves. Dès lors, contester le professeur revient à s'exclure du Dojang, et aucun remboursement ne peut être réclamé.

Article 6

L'association ne peut être responsable des vols se produisant sur les lieux d'entraînement ; les affaires personnelles de chaque élève restent sous sa propre responsabilité. Le club, quant à lui, est responsable des locaux mis à disposition ; il est demandé à tous de les respecter, des sanctions pouvant être prises dans le cas contraire.

Article 7

Des règles d'hygiène sont à observer (le club se réserve le droit de refuser l'entrée au Dojang à quiconque ne les respecterait pas) :

- les ongles doivent être propres et régulièrement coupés
- les doboks doivent être tenus propres et repassés
- il est interdit de porter des bijoux lors des entraînements

Article 8

Seul le dobok est autorisé lors de l'entraînement du TAEKWONDO. Dans le cas contraire, l'instructeur pourra faire sortir la personne du cours.

Article 9

Le TAEKWONDO est un art martial. Il incite à la générosité à l'égard du plus faible et suscite une attitude mentale de modestie. De ce fait, tout pratiquant qui se trouvera mêlé à des problèmes d'agressions en tous genres, à l'intérieur comme à l'extérieur du Dojang, pourra être exclu immédiatement et définitivement.

Article 10

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un de ses assistants avant de laisser les enfants sur les lieux du cours. A charge pour les parents d'y accompagner et d'y récupérer leurs enfants. Les parents (sauf ceux des Baby-Taekwondo) n'ont pas le droit de rester pendant les cours.

Il est rappelé que les cours de Taekwondo sont obligatoires. Toute absence doit être signalée au Professeur. En cas d'absentéisme non justifié, le passage de grade sera refusé aux élèves concernés.

Article 11

En vue d'une couverture totale, il est proposé à chaque adhérent d'adhérer à une Mutuelle Sportive Complémentaire.

Article 12

Le professeur pourra être amené à des changements d'horaires ou éventuellement des annulations de cours en cours d'année suivant l'effectif aux entraînements et les plannings des enseignants.

Nom de l'élève (ou du représentant légal si mineur) :

Signature de l'élève (ou du représentant légal si mineur) :

Mention « lu et approuvé »

.....
Accepté le : **à :**